



Fatoumata a 40 ans. Sa famille, originaire du nord de la Côte d'Ivoire, a déménagé dans le sud du pays il y a plus de 50 ans. Comme tous les gens de son village, Fatoumata a un nom du nord. Les autorités locales ont donc refusé de considérer ses papiers comme des preuves tangibles de son lien avec la Côte d'Ivoire. Les modifications apportées à la législation ivoirienne permettront à des gens comme Fatoumata d'acquiescer enfin la nationalité.

Réponse aux situations d'apatridie

L'apatridie est un problème mondial, d'une ampleur colossale ; pourtant, l'expérience montre qu'il est possible d'en venir à bout s'il y a une volonté politique suffisante au niveau national. Une nouvelle campagne visant à éliminer l'apatridie en une décennie sera lancée en 2014, de manière à coïncider avec le 60^e anniversaire de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. En prévision de cet événement, le HCR a intensifié les activités destinées à susciter une prise de conscience du problème et à y répondre. Le renforcement de la coopération avec tout un éventail de partenaires jouera un rôle déterminant dans ces efforts. L'élimination de l'apatridie nécessitera une coalition mondiale rassemblant des gouvernements, des représentants de la société civile et des organisations internationales. Au travers de cette initiative, le HCR se propose d'améliorer les conditions de vie des quelque 10 millions d'apatrides que compte le monde. ●●●

Mettre fin à l'apatridie

PARTENARIATS MONDIAUX ET RÉGIONAUX

En 2013, on a assisté à une nette augmentation du nombre d'organisations menant une action dans le domaine de l'apatridie, ainsi qu'à une amélioration sensible de la qualité de leur engagement, en particulier chez les associations confessionnelles. Donnant suite à des idées générées par le Dialogue du Haut Commissaire sur le thème « Foi et Protection » en 2012, le HCR a travaillé avec le Conseil œcuménique des Églises (COE) pour organiser une consultation sur les droits fondamentaux des apatrides. Ceci a conduit le COE à faire de l'apatridie une priorité de ses programmes des huit prochaines années.

Dans le cadre de ses efforts pour créer une coalition internationale plus vaste de lutte contre l'apatridie, le HCR a réuni quelque 25 ONG à l'occasion d'un séminaire de deux jours, en vue d'élaborer des stratégies conjointes. Le Haut Commissariat a également accordé un soutien financier et technique au Réseau européen sur l'apatridie et l'*Asia Pacific Refugee Rights Network* afin de renforcer la mobilisation et la sensibilisation au niveau régional.

S'appuyant sur son partenariat avec l'Union interparlementaire, le HCR a participé à un atelier sur les discriminations sexistes dans les lois sur la nationalité et sur les risques d'apatridie qu'elles engendrent. Plus de 60 parlementaires venus des quatre coins de la planète ont assisté à cet atelier. Le Haut Commissariat a également créé une coalition avec ONU-Femmes et quatre ONG afin d'entreprendre une action internationale de sensibilisation aux discriminations sexistes dans les lois sur la nationalité.

Dans les Amériques, l'Organisation des États américains (OEA), la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le marché commun MERCOSUR ont expressément reconnu la gravité du problème de

l'apatridie. Avec le concours technique du HCR, l'OEA a adopté une résolution soulignant l'importance de l'action des États dans la lutte contre l'apatridie et demandant qu'une étude comparée des lois sur la nationalité soit entreprise. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a tenu plusieurs audiences, à caractère général ou concernant des pays particuliers, sur la nationalité et l'apatridie ; à ces occasions, le HCR a attiré l'attention sur un certain nombre de problèmes clés se posant dans la région, notamment en ce qui concerne la situation des individus d'origine haïtienne en République dominicaine.

Le HCR a travaillé avec l'UNICEF, Plan International et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) afin d'inclure des points sur la déclaration des naissances et la prévention de l'apatridie dans un Plan stratégique régional destiné à améliorer les registres et les statistiques de l'état civil. Le HCR et la Commission pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant de l'ASEAN ont également organisé un atelier conjoint sur le droit à la nationalité. Cet atelier a permis de sensibiliser les participants aux lacunes qui, dans les lois et procédures sur la nationalité, pourraient conduire à des situations d'apatridie, et de promouvoir les réponses nécessaires.

Des mesures ont été prises pour sensibiliser davantage des acteurs clés d'Afrique de l'Ouest à la question de l'apatridie par le biais d'une table ronde organisée avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine. Cette table ronde a donné lieu à une déclaration, l'Appel de Banjul, invitant les États, les ONG et les organisations régionales et internationales à prendre des mesures spécifiques pour prévenir et réduire les cas d'apatridie, ainsi que pour améliorer la protection des apatrides.

Le Haut Commissariat a fait équipe avec le Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) pour organiser la première conférence régionale sur l'apatridie dans les six États membres du CCG. Cette conférence a permis aux États participants d'examiner les causes et les conséquences de l'apatridie et l'ampleur du problème dans le monde, ainsi que les normes universelles et régionales reconnaissant le droit à la nationalité. Les participants ont recensé les meilleures pratiques pour prévenir et réduire les cas d'apatridie à l'échelle régionale et mondiale, notamment la coopération bilatérale et multilatérale entre États pour établir l'identité et la nationalité.

PARTENARIATS OPÉRATIONNELS

Les partenariats ont également été renforcés au niveau opérationnel. En coopération avec un large éventail d'ONG, de gouvernements accueillant des réfugiés et d'organismes onusiens, le HCR a lancé une campagne régionale afin de promouvoir l'enregistrement universel des naissances pour les enfants syriens réfugiés en Iraq, en Jordanie et au Liban. La campagne a souligné l'importance de l'enregistrement à la naissance comme instrument de protection de l'enfant et moyen de prévention de l'apatridie, au travers d'imprimés et de vidéos expliquant les conditions à satisfaire et les démarches à accomplir pour déclarer les naissances dans chaque pays. Ces supports ont été distribués aux autorités locales d'Iraq, de Jordanie et du Liban, ainsi qu'à plus de 120 000 Syriens réfugiés en Jordanie. L'initiative pour l'enregistrement des naissances au Liban est menée avec le concours de l'UNICEF et du Conseil norvégien pour les réfugiés, alors qu'en Jordanie le HCR travaille main dans la main

avec l'UNICEF et le Gouvernement. En Iraq, la campagne repose sur la collaboration du HCR, du Gouvernement régional du Kurdistan et de l'ONG *Un pont per*. Le Haut Commissariat a également entamé un partenariat régional avec *BBC Media Action* afin de produire une série de vidéos sur les formalités de déclaration des naissances dans chaque pays.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PAR LA FORMATION

Pour satisfaire la demande croissante de formation, ainsi que pour promouvoir l'échange d'informations entre les gouvernements, les organisations internationales, les ONG et les universitaires, le HCR a appuyé quatre cours accélérés sur l'apatridie, notamment à l'Université d'Oxford et à l'Université de Tilburg. Un cours en Asie du Sud-

Est, organisé en coopération avec les fondations *Open Society*, l'*Asia Pacific Refugee Rights Network* et l'Université de Tilburg, a débouché sur un approfondissement de la collaboration entre le HCR et les gouvernements au niveau national, en particulier en Malaisie et au Viet Nam. Ces efforts ont été complétés par des formations à l'échelon national, par exemple dans le cadre d'un certain nombre d'ateliers sur l'enregistrement des naissances et la citoyenneté au Myanmar, auxquels des officiels ont participé.

RECHERCHE

En collaboration avec l'Université de Tilburg, le HCR a entrepris plusieurs initiatives qui ont sensiblement développé les recherches sur l'apatridie et attiré l'attention des milieux universitaires sur cette question. En 2013, un prix a été créé

afin de récompenser des étudiants s'étant distingués par leurs travaux de recherche dans le domaine de l'apatridie. En cette première année, le prix a été décerné à trois chercheurs qui ont soumis des articles à l'évaluation d'un jury international comprenant neuf professeurs d'université et le HCR. Leurs travaux et plus de 30 articles ont été publiés à la fin de l'année dans une édition spéciale de la revue de droit de l'Université de Tilburg. Le Haut Commissariat et l'Université de Tilburg ont également lancé le premier Forum mondial sur l'apatridie, qui aura lieu en septembre 2014 à La Haye. Plus de 80 individus, représentant des gouvernements, des communautés touchées par ce problème, des ONG, des établissements universitaires et des organisations internationales devraient effectuer des présentations lors de cette conférence. ■

● Des engagements pour mettre fin à l'apatridie

En 2013, le HCR a continué à promouvoir la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements en matière d'apatridie à l'occasion de la réunion intergouvernementale ministérielle sur les réfugiés et les apatrides qui s'est tenue à Genève en 2011, ainsi qu'à encourager les États qui n'avaient pas contracté d'engagement à prendre des mesures.

Conjugués aux avis techniques offerts aux gouvernements, ces efforts ont contribué à un éventail de développements importants. Les plus visibles ont été les six adhésions à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et les trois adhésions à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. Ceci a porté à 18 le nombre total d'États ayant adhéré à la Convention de 1961 depuis 2011. Pour replacer les choses dans leur contexte, rappelons que la Convention de 1961 n'a suscité que 15 adhésions au cours des trois décennies qui ont suivi son adoption. On a également dénombré 14 adhésions à la Convention de 1954 entre 2011 et 2013. En conséquence, 32 pour cent de l'ensemble des promesses d'adhésion avaient été honorées à la fin de l'année.

L'adhésion, cependant, n'est pas une fin en soi. Les effets de cette augmentation du nombre des adhésions se feront pleinement sentir lorsque tous les États auront pris les mesures nécessaires pour réformer leurs lois et procédures en matière

de nationalité et les rendre ainsi conformes aux principes de la Convention de 1961, ainsi que pour mettre en place des procédures de détermination et des régimes de protection, comme stipulé dans la Convention de 1954. Le lien entre l'adhésion et les efforts plus larges de prévention et de réduction de l'apatridie, ainsi que de protection des apatrides, a été mis en évidence dans un certain nombre de pays.

La Côte d'Ivoire a adhéré aux deux conventions sur l'apatridie et, presque simultanément, apporté des modifications radicales à sa loi sur la nationalité, ce qui permettra à des dizaines de milliers d'apatrides d'acquérir la nationalité dans le cadre d'une simple procédure de déclaration. Suite à son adhésion à la Convention de 1961 en 2012 et à une série de consultations avec le HCR, le Turkménistan a réformé sa loi sur la nationalité.

On a également observé des développements importants en rapport avec d'autres promesses. Le Gouvernement des Philippines a travaillé avec le HCR pour enregistrer les apatrides à Mindanao, créant ainsi les conditions nécessaires à la mise en œuvre de solutions. Le Sénégal a concrétisé l'engagement qu'il avait pris de réformer sa loi sur la nationalité et d'introduire l'égalité entre les hommes et les femmes pour la transmission de la nationalité aux enfants et l'acquisition, la modification ou la conservation de la nationalité. Le

Kirghizistan a intensifié ses efforts pour résoudre la situation d'apatridie d'anciens citoyens de l'Union soviétique et de migrants récents, accordant la nationalité à plus de 14 500 personnes. La Hongrie a honoré sa promesse, qui était d'instituer un mécanisme d'assurance qualité pour sa procédure de détermination du statut d'apatride ; enfin, la Turquie a adopté une nouvelle loi sur les étrangers et la protection internationale, ouvrant la voie à la mise en place d'une procédure de détermination et à une adhésion à la Convention de 1954.

L'Union africaine, qui s'était engagée à mener une action de sensibilisation à l'apatridie, a donné suite à un symposium de 2012 intitulé « Prévention de l'apatridie, Prévention des conflits », en travaillant avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour mieux faire connaître cette problématique. Par la suite, la Commission a adopté une résolution sur le droit à la nationalité. L'Union africaine et la Commission se sont ensuite associées au HCR et aux institutions de défense des droits de l'homme d'Afrique de l'Ouest pour organiser une conférence sur l'apatridie, qui a abouti à l'Appel de Banjul (voir texte principal), où sont définies les mesures qui doivent être prises par les gouvernements pour remédier au problème. Globalement, environ 30 pour cent de l'ensemble des engagements relatifs à l'apatridie avaient été mis en œuvre à la fin de l'année. ■

DOMAINES D'INTERVENTION

RÉALISATIONS DE 2013

Environnement de protection favorable

Lois et politiques élaborées ou renforcées

- Recommander aux États d'adopter des lois sur la nationalité aptes à prévenir et/ou à réduire l'apatridie
- Renforcer la protection des apatrides
- Recommander aux États d'instituer des procédures de détermination du statut des apatrides et d'améliorer les procédures existantes

- Un travail de sensibilisation a été entrepris et des conseils ont été offerts dans 82 États.
- La Côte d'Ivoire, pays où la population apatride est l'une des plus importantes au monde, a amendé sa législation afin de permettre aux apatrides qui résident depuis longtemps sur le territoire d'acquérir la nationalité.
- Le Sénégal a revu sa loi sur la nationalité afin de permettre aux hommes comme aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants (conformément à l'engagement pris lors de la réunion ministérielle de 2011).
- Le Turkménistan a adopté une nouvelle loi sur la citoyenneté comportant des sauvegardes pour prévenir de futurs cas d'apatridie.
- La Turquie a adopté une loi sur les étrangers et la protection internationale qui définit un cadre pour la protection et l'identification des apatrides.
- Le Royaume-Uni a mis en place une procédure de détermination du statut des apatrides.

États appuyés par un renforcement des capacités sur les questions de nationalité et d'apatridie

- Quatre cours intensifs ont été organisés à l'Université de Tilburg, à l'Université d'Oxford, à Bangkok (Thaïlande) et à San José (Costa Rica) ; le Programme thématique de formation à la protection a été assuré auprès de participant originaires de plusieurs pays d'Afrique.
- Au Myanmar, des ateliers sur l'enregistrement des naissances et la citoyenneté ont été organisés auprès de ministères dans la capitale, ainsi que dans des états provinciaux.
- Au Soudan du Sud, des formations ont été assurées à l'intention de fonctionnaires travaillant sur la législation relative à la nationalité.

Instruments internationaux et régionaux : adhésions, ratifications et renforcement

- Promouvoir l'adhésion aux conventions sur l'apatridie

- Neuf adhésions aux conventions sur l'apatridie par six États: la Jamaïque (Convention de 1961), l'Ukraine (Conventions de 1954 et de 1961), le Nicaragua (Conventions de 1954 et de 1961), la Lituanie (Convention de 1961), la Côte d'Ivoire (Conventions de 1954 et de 1961) et le Monténégro (Convention de 1961).

Solutions durables

Plus grande réduction des cas d'apatridie

- Promouvoir la réduction des cas d'apatridie moyennant l'acquisition de la nationalité et la délivrance de documents

- Plus de 14 000 personnes ont acquis la nationalité ou obtenu confirmation de leur nationalité au Kirghizistan avec l'appui opérationnel du HCR (voir l'article de la section *Nouvelles et Opinions*).
- Une formation et des conseils techniques ont été offerts aux fonctionnaires délivrant des documents, de sorte que la nationalité d'environ 100 000 personnes a été confirmée en Côte d'Ivoire.
- Un projet d'assistance juridique a été exécuté afin d'aider des apatrides à demander la nationalité en Iraq ; le projet vise également à prévenir l'apatridie en confirmant la nationalité de populations exposées à un risque d'apatridie.

Processus de protection et documents adéquats

Identification des apatrides améliorée

- Mettre au point des initiatives et des études sur l'apatridie

- Des études ont été entreprises dans 19 États, dont l'Azerbaïdjan et la Bosnie-Herzégovine.
- Un dialogue avec des femmes touchées par les discriminations contenues dans la législation sur la nationalité a été organisé à Madagascar.

Enregistrement et délivrance des actes d'état civil accrus

- Promouvoir l'enregistrement universel des naissances

- L'enregistrement universel des naissances a été encouragé pour les enfants réfugiés syriens nés en Iraq, en Jordanie et au Liban, notamment par la distribution aux autorités locales et à plus de 120 000 réfugiés syriens d'imprimés et de vidéos adaptés à chaque pays. Ces supports soulignent l'importance de la déclaration des naissances pour la protection des enfants et expliquent les démarches à accomplir.

Un projet du HCR aide les membres d'une minorité ethnique à obtenir la nationalité kirghize

D'après une chronique d'actualité du HCR

5 DÉCEMBRE 2013



HCR / V. USHAKOV

Une famille liuly parle de ses problèmes de papiers avec un membre du personnel du HCR.

Jusqu'à la moitié des 3 700 habitants de Jany-Kyshtak – tous des Lyuli de souche – n'avaient jamais eu de papiers d'identité. Ces dernières années, toutefois, le manque de documents, notamment d'actes de naissance, a restreint l'accès des Lyuli à quantité de droits fondamentaux au Kirghizistan, devenu indépendant. Le HCR travaille de concert avec le Gouvernement pour permettre aux Liuly de retrouver une identité, dans le cadre d'un projet plus vaste destiné à venir en aide aux milliers de personnes sans nationalité déterminée qui se trouvent dans le pays. Ces personnes risquent de devenir apatrides car elles ne possèdent aucun document : il leur est donc particulièrement difficile de prouver qu'elles remplissent les conditions requises pour obtenir la nationalité kirghize.

Koria Urmanova, née en 1977 lorsque le Kirghizistan faisait partie de l'Union soviétique, n'a jamais eu de passeport ni d'autre document prouvant sa nationalité. « Mes parents sont morts quand j'étais très jeune. Lorsque j'ai eu l'âge (16 ans) d'avoir un passeport, je ne savais pas où se trouvait mon acte de naissance, donc je n'ai pas obtenu de passeport », explique-t-elle.

Plus tard, elle s'est mariée et a donné naissance, au fil des ans, à six enfants. Elle a accouché chez elle et n'a pas déclaré la naissance de ses enfants. Cela n'a pas posé de gros problèmes dans un premier temps, même après la désintégration de l'Union soviétique en 1991. Mais à mesure que ses enfants grandissaient, Koria s'est rendu compte que le manque de documents pouvait entraver l'accès des membres de la famille à des droits fondamentaux, concernant notamment l'éducation, les soins médicaux, l'emploi et les prestations sociales.

Avec l'aide du HCR, de son partenaire local et des autorités, Koria et bon nombre de ses voisins ont pu obtenir des documents qui sont absolument essentiels si l'on veut mener une vie normale au Kirghizistan, indépendant depuis 1991. « Grâce au projet du HCR, mon fils aîné, qui a 12 ans, a reçu son acte de naissance », indique Koria, pendant qu'elle discute avec des juristes d'Avocats Sans Frontières – Vallée de Fergana des démarches à entreprendre pour se procurer un passeport. « J'espère que nous finirons, mes enfants et moi-même, par obtenir des documents d'identité », ajoute-t-elle.

JANY-KYSHTAK, décembre 2013 | Les Lyuli, membres d'une population minoritaire, sont établis à Jany-Kyshtak et dans d'autres villages de la fertile vallée de Fergana depuis plus de 200 ans. Beaucoup ont grandi sous le régime soviétique, lorsque la vallée était à cheval sur les républiques soviétiques d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Kirghizistan et que la question de la nationalité ne préoccupait pas grand monde.

Ce projet d'une durée de six mois, entrepris dans le village de Jany-Kyshtak, ne représente qu'une petite partie des efforts déployés par le HCR au Kirghizistan pour permettre à plus de 20 000 individus de toutes ethnies, dont des Ouzbeks et des Tadjiks, d'obtenir des documents d'identité, et pour prévenir l'apatridie. Au cours des neuf premiers mois de l'année 2013, plus de 9 000 personnes ont rendu leur passeport soviétique périmé et se sont vus remettre un passeport kirghize. À Jany-Kyshtak, 330 villageois ont bénéficié d'un accompagnement juridique gratuit, qui a aidé 106 d'entre eux à se procurer des actes de naissance ou des passeports.

Pour sa part, Munajat Orokova a enfin reçu, à l'âge de 40 ans, un passeport kirghize. Sa demande a été compliquée par le fait que ses parents n'avaient pas de papiers et qu'elle-même a été enregistrée comme la fille de ses beaux-parents lorsqu'elle s'est mariée. Ceci n'a pas été sans conséquences pour ses huit enfants. « Deux sont nés dans une maternité, les autres à la maison. Aucun ne possède d'acte de naissance », constate-t-elle. Mais maintenant elle espère qu'avec l'aide du HCR et de ses partenaires, ses enfants seront promis à un avenir meilleur. ◯